

Mode d'emploi des aides financières de la Région aux apprenti-e-s (en vigueur depuis septembre 2007)

Qui a droit aux aides ?

- Ont droit aux aides : tous les apprenti-e-s et les pré apprenti-e-s des CFA de la Région Ile-de-France, ainsi que les jeunes relevant uniquement des « cycles aménagés » dans le dispositif d'accès à l'apprentissage.
- N'ont pas droit aux aides : les apprenti-e-s des CFA d'autres régions que l'Ile-de-France, même si leurs entreprises d'accueil sont en Ile-de-France.

A quelles conditions ?

- Avoir signé le contrat d'apprentissage avant le 15 janvier de l'année scolaire en cours.
- Ne pas avoir abandonné avant le 15 janvier de l'année scolaire en cours.
(Attention, votre absentéisme au CFA ou en entreprise peut vous faire perdre les aides.)

Y a-t-il des démarches à faire ?

- **Vous n'avez aucune démarche à faire. Le versement des aides est automatique (par chèque, virement ou tout autre mode de paiement).**

Qui verse les aides ?

- Les aides de la Région vous seront versées soit par le CFA, soit par un "prestataire payeur".

Quand les aides sont-elles versées ?

- Les aides sont versées chaque année de formation. Par exemple, si un-e apprenti-e fait un CAP en 2 ans, il percevra deux fois les aides.
- Vous recevrez les aides à partir du mois de décembre et au plus tard avant la fin de l'année scolaire.
- Votre CFA peut aussi décider de vous verser les aides dès le début de l'année scolaire, notamment par déductions sur des factures de cantine, d'hébergement en internat, etc.

Comment vérifier le montant des aides ?

- Le CFA ou le prestataire payeur vous transmettra un « état individuel d'attribution des aides » qui devra détailler le montant de chaque aide.
- Cet état vous indiquera aussi si chaque aide est versée directement (chèque, virement...) ou si elle est déduite de factures délivrées par le CFA.

Quel recours en cas d'oubli ou d'erreur de versement ?

- Si vous n'avez toujours pas perçu vos aides à la fin de l'année scolaire, ou si leur calcul vous semble erroné, contactez votre CFA afin qu'il régularise votre situation.
- Si un malentendu persiste, vous pouvez contacter la Région Ile-de-France par email (nathalie.david@iledefrance.fr).